



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Cohésion Sociale et des Affaires
Économiques
Service de la prévention des expulsions

Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence

Arrêté portant mise en demeure de quitter les lieux

Le sous-préfet d'Aix-en-Provence

VU l'article 38 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le code pénal et notamment les articles 226-4 et 315-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 26 août 2025 portant nomination de Monsieur Mathieu GATINEAU en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

VU la plainte déposée le 9 juin 2026 par Monsieur Robert ABELA, Premier Adjoint de la mairie de Cabriès-Calas, propriétaire du bien concerné, portant notamment sur des faits d'introduction et de maintien dans un local à usage d'habitation à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou de contrainte ;

VU le constat d'occupation illicite effectué le 14 août 2026 par Monsieur Roger-Louis TROTIER, officier de police judiciaire ;

VU la demande de mise en demeure, reçue dans mes services le 31 août 2026, présentée par la commune de Cabriès ;

VU l'enquête effectuée le 4 septembre 2026 par SOLIHA qui indique s'être rendu sur les lieux et avoir rencontré Madame Salomé SAYAGH qui déclare occuper le logement avec son compagnon Monsieur Maxence BONJEAN ainsi que leurs deux enfants ;

Considérant que Madame Amapola VENTRON, Maire de Cabriès, apporte la preuve que la Commune de Cabriès est propriétaire du logement situé 630 allée du Golf, résidence Odalys « La Cabre d'Or », Appartement 0017, 13480 Cabriès, et qu'il constitue un local à usage d'habitation ;

Considérant que Monsieur Roger-Louis TROTIER, officier de police judiciaire en fonction à Cabriès, s'est rendu sur place le 14 août 2026 et a constaté des signes d'occupation illicite ;

Considérant qu'en usant de ce procédé illicite, les intéressés ont fait usage d'une voie de fait pour s'introduire et se maintenir illégalement dans le logement dont est propriétaire la Commune de Cabriès ;

Considérant que la demande de mise en demeure de quitter les lieux, la Commune de Cabriès, représentée par Madame Amapola VENTRON, satisfait aux obligations prescrites par l'article 38 susvisé ;

ARRETE

Article 1er : Tous les occupants sont mis en demeure de quitter la propriété située : 630 allée du Golf, résidence Odalys « La Cabre d'Or », Appartement 0017, 13480 Cabriès ; dans un délai de 7 jours à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

Article 2 : Si la mise en demeure de quitter les lieux prévue par l'article 1^{er} n'a pas été suivie d'effet dans le délai fixé, il sera procédé à l'évacuation forcée sans délai des occupants sans titre, sauf désistement de l'auteur de la demande.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, aux occupants du logement, affiché sur les lieux et en mairie de Cabriès.

Article 4 : Le commissaire de police des Pennes-Mirabeau est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, qui peut être déposé :

– soit par voie postale en l'adressant au Tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille

– soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Aix-en-Provence, le 08 SEP. 2020

Le sous-préfet d'Aix-en-Provence



Mathieu GATINEAU